



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes
du Perche et Haut Vendomois
avec le projet de parking à proximité de l'entreprise ADIWATT
sur de la commune de Fontaine-Raoul (41)**

N°MRAe 2023-4103

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 5 mai 2023, en présence de Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Isabelle LA JEUNESSE, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020, du 15 juin 2021, du 9 mars 2023 et du 2 mai 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois avec le projet de parking à proximité de l'entreprise ADIWATT sur la commune de Fontaine-Raoul (41), déposée par la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, reçue le 8 mars 2023 et enregistrée sous le n°2023-4103 (y compris ses annexes) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 31 mars 2023 ;

Considérant que la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois a déposé une demande d'avis conforme portant sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le projet de parking à proximité de l'entreprise ADIWATT sur la commune de Fontaine-Raoul ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4045 en date du 5 mai 2023

Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Perche et Haut Vendomois (41)

Considérant que l'objectif du projet de mise en compatibilité est de modifier l'emplacement du Stecal¹ de l'ordre de 3 000m² destiné à l'accueil du parking de l'entreprise ADIWATT : actuellement prévu à l'ouest du site de l'entreprise, il serait déplacé vers un terrain de surface équivalente situé au sud-est, de l'autre côté de la route ; ceci afin d'éviter le stationnement anarchique des employés de l'entreprise le long de la route et/ou la traversée à pied d'espaces de stockage et de circulation d'engins ;

Considérant que le projet n'a pas d'impact en termes de consommation d'espaces et devrait avoir un effet positif sur la sécurité routière aux abords du site ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois avec le projet de parking à proximité de l'entreprise ADIWATT sur la commune de Fontaine-Raoul (41) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 mai 2023,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

1 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ; il s'agit de secteurs délimités au sein de zones inconstructibles, au sein desquelles certaines constructions ou installations peuvent être autorisées de manière dérogatoire.